

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION DE COOPERATION  
DENOMMEE

« *Appui à l'Enseignement Technique et à la Formation Professionnelle dans les anciens districts  
de la Mongala et du Sud Ubangi (EDUMOSU)* »

NI: 3013837

N° ENABEL: RDC1217511

Vu la Convention spécifique dénommée « **Appui à l'Enseignement Technique et à la Formation Professionnelle dans les anciens districts de la Mongala et du Sud Ubangi (EDUMOSU)** » conclue entre le Royaume de Belgique et la République Démocratique du Congo en date du 6 novembre 2014, en ce compris le dossier technique et financier, ci-après dénommée « la Convention spécifique » ;

Vu la Convention de mise en œuvre de la prestation de coopération en cours dénommée « **Appui à l'Enseignement Technique et à la Formation Professionnelle dans les anciens districts de la Mongala et du Sud Ubangi (EDUMOSU)** » signée le 20 novembre 2014 entre l'Etat belge, représenté par le Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au Développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste, et l'Agence belge de Développement, représentée par deux de ses Administrateurs, ci-après dénommée « la Convention de mise en œuvre » ;

Vu l'échange de lettres des 27/08/2013 et 27/10/2013 conclu entre le Royaume de Belgique et la République Démocratique du Congo, ci-après dénommé « l'échange de lettres » ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006, tel que modifié le 20 juillet 2012, portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 2014, portant assentiment au quatrième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 2**

**Budget de la prestation de coopération**

L'article 2 de la Convention de Mise en Œuvre est modifié comme suit :

La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 9 300 000 € (neuf millions trois cent mille euros).

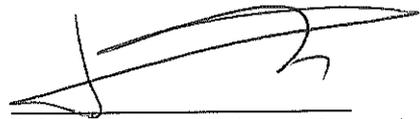
Un nouveau plan financier indicatif est joint en annexe 1 du présent avenant.

Les autres dispositions de la Convention de mise en œuvre restent inchangées.

Fait à Bruxelles, le 28/10/2018....., en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour Enabel,

Pour l'Etat belge,

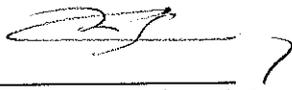


Administrateur Hannalore BEERLANDT



Alexander DE CROO  
Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au  
Développement, de l'Agenda numérique, des  
Télécommunications et de la Poste ou son délégué

et



Administrateur Xavier DE CUYPER

## Plan financier

BUDGET CODE	LIBELLE	Budget	Nouveau budget avec avenant DEF	Depenses totales au 31/12/2016	Total 2019	Total 2020	01_2021 (Cible)	Total fin projet
A	Objectif Spécifique	6 046 500,00	5 547 226,24	2 594 341,60	1 192 863,32	1 760 021,32	0,00	5 547 226,24
A_01	Les autorités provinciales en ETPP assurent mieux leur rôle régional vis-à-vis des	643 900,00	588 232,84	449 027,04	81 205,88	58 000,00	0,00	588 232,84
A_01_01	Les divisions provinciales de tutelle développent une stratégie ETPP-Emploi avec les autres acteurs du secteur et assurent sa mise en œuvre	175 500,00	161 664,78	112 794,23	26 870,55	22 000,00	0,00	161 664,78
A_01_02	Les divisions provinciales de tutelle assurent l'affectation des enseignants et formateurs qualifiés dans les établissements ciblés	222 400,00	177 066,55	131 825,90	23 640,85	21 600,00	0,00	177 066,55
A_01_03	Les autorités provinciales de tutelle assurent un système de contrôle et suivi efficace en vue d'une formation de qualité, pertinente et transparente	246 000,00	249 501,52	204 406,92	30 694,60	14 400,00	0,00	249 501,52
A_02	Les directions d'un nombre restreint d'établissements ciblés garantissent leurs établissements pour	4 078 000,00	3 866 062,51	1 685 575,41	898 685,84	1 281 801,46	0,00	3 866 062,51
A_02_01	Les établissements favorisent l'accès et la rétention d'un plus grand nombre d'apprenants avec une attention spécifique pour les filles	2 370 000,00	2 432 406,55	1 215 252,86	495 373,82	721 779,87	0,00	2 432 406,55
A_02_02	Les établissements ciblés offrent un cadre d'apprentissage et une formation de qualité (théorique et pratique) orientée vers le marché de l'emploi et l'auto emploi	540 000,00	461 500,86	365 887,01	95 613,85	0,00	0,00	461 500,86
A_02_03	Les directions des établissements ciblés assurent une gestion saine et transparente avec les organes de cogestion	1 168 000,00	972 155,09	104 435,53	307 697,97	560 021,59	0,00	972 155,09
A_03	Le secteur privé et le monde associatif jouent un rôle prépondérant quant à la pertinence de l'offre de l'ETPP répondant aux besoins d'emploi et d'auto-emploi dans la zone ciblée	1 324 600,00	1 092 930,89	459 739,15	212 974,88	420 219,86	0,00	1 092 930,89
A_03_01	Le secteur privé et le monde associatif, formel et non-formel, orientent le choix des filières portuises	159 600,00	87 936,87	48 562,40	16 424,47	22 950,00	0,00	87 936,87
A_03_02	Le secteur privé et le monde associatif accueillent et accompagnent les apprenants des établissements ciblés pour les formations et le stage	640 000,00	496 225,62	385 045,06	81 180,56	30 000,00	0,00	496 225,62
A_03_03	Le secteur privé et le monde associatif soutiennent les lauréats des établissements ciblés vers l'emploi et l'auto emploi	525 000,00	508 768,40	26 131,69	115 366,85	367 269,86	0,00	508 768,40
X	Réserve Budgétaire	250 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Z	Moyens Généraux	3 703 000,00	3 752 773,76	2 580 892,78	597 701,69	519 019,94	55 159,35	3 752 773,76
Z_01	Ressources humaines	2 238 000,00	2 495 947,05	1 634 955,16	429 509,95	378 981,94	52 500,00	2 495 947,05
Z_02	Investissements	320 200,00	322 444,97	274 037,81	40 407,16	11 000,00	0,00	322 444,97
Z_03	Fonctionnement	936 800,00	774 014,24	543 269,18	122 784,58	109 038,00	2 659,35	777 751,11
Z_04	Audit et Evaluation	208 000,00	160 367,50	135 367,50	5 000,00	20 000,00	0,00	160 367,50
Z_99	Ratio ajustement	0,00	0,00	-3 736,87	0,00	0,00	0,00	-3 736,87
	Total Général	10 048 600,00	9 300 600,60	5 175 556,75	1 750 565,01	2 279 044,26	55 159,35	9 300 600,60

